Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

CJCE, 9 nov. 2000, Ingmar, Aff. C-381/98 [Conv. Rome]

Aff. C-381/98, Concl. P. Léger

Dispositif : "Les articles 17 et 18 de la directive 86/653/CEE du Conseil, du 18 décembre 1986, relative à la coordination des droits des États membres concernant les agents commerciaux indépendants, qui garantissent certains droits à l'agent commercial après la cessation du contrat d'agence, doivent trouver application dès lors que l'agent commercial a exercé son activité dans un État membre et alors même que le commettant est établi dans un pays tiers et que, en vertu d'une clause du contrat, ce dernier est régi par la loi de ce pays".

Mots-Clefs: Agence commerciale (contrat)
Loi de police
Droit de l'Union européenne

Doctrine française:

Rev. crit. DIP 2001. 107, note L. Idot

JCP 2001. II. 1159, note L. Bernardeau

JDI 2001. 511, note J.-M. Jacquet

Europe 2001, comm. 24, comm. L. Idot

JCP E 2001, p. 12, note J. Raynard

DMF 2001. 491, note P. Pestel-Debord

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/rome-i-r%C3%A8gl-5932008/cjce-9-nov-2000-ingmar-aff-c-38198-conv-rome/2793